

Région NORMANDIE / Département du CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX / Canton de BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE

Commune
de
FONTAINE - HENRY

Conseil Municipal
Séance du 10 juillet 2020
COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt le dix juillet à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Cyrille ROSELLO de MOLINER, Maire.

Présents : Messieurs ROSELLO-DE-MOLINER Cyrille, D'OILLIAMSON Pierre-Apollinaire, CHRETIEN Loïc, FREMONT Jean, LEGRAIN Benoît, MALINE Geoffroy. Mesdames ALVADO Corinne, CREVON Nathalie, FOUQUEZ Tiphaine, HAMELIN Delphine, LAMARE Caroline.

Monsieur Geoffroy MALINE a été élu secrétaire de séance.

1 Approbation du précédent compte rendu

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2 Election des délégués pour les élections sénatoriales

Par onze voix, Madame Delphine HAMELIN a été élue Déléguée,
Les suppléants sont M. Benoît LEGRAIN, M. Loïc CHRETIEN et Mme Tiphaine FOUQUEZ élus par onze voix.

3 Approbation du plan de zonage de l'assainissement communal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de zonage d'assainissement en tenant compte des remarques suivantes : il manque la totalité de l'assainissement du Parc Fontenois et le raccordement du nouveau siège d'exploitation de la ferme Deraine, la partie du chemin des champs et le haut de la petite rue.

4 Délibération pour échange de terrains.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le compte-rendu des rendez-vous avec le cabinet Cavoit et Mme De Broissia pour l'extension du lotissement du Château.

Les 3 parcelles communales situées sur la parcelle ZI 4 sur ce projet de lotissement seront viabilisées par Mme De Broissia. La commune cèdera les parcelles ZI 9 de 1

392m², une partie de la ZI 4 pour 85m² et la ZI 10 de 2 885m², en contre partie, Mme De Broissia cèdera à la commune 1 020m² de la parcelle ZI 67 afin de réaliser une piste cyclable (à la charge de la commune), la commune s'engage à réaliser le mur entre le lotissement et le futur lotissement. Ces échanges se feront sans soultes. La moitié des frais d'acte seront à la charge de la commune (environ 1000€)

Le conseil municipal accepte à l'unanimité donne tous pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à cet échange.

13 Informations diverses

Sans objet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

Les membres du Conseil Municipal

Le secrétaire

Le Maire